

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés Question écrite n° 59404

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics (CCPBTPB). En effet, l'extension de l'affiliation aux CCPBTP n'est pas sans conséquence pour de nombreuses petites et moyennes entreprises qui ont dû faire face aux dépenses supplémentaires engendrées par cette affiliation alors qu'elles ne réalisent que de manière marginale des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour modifier les règles d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Texte de la réponse

Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises ont fait part au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de difficultés liées aux modalités et conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Pour répondre à cette situation insatisfaisante, une concertation avec le ministère délégué aux relations du travail a conduit à un aménagement règlementaire par voie de décret. Ce décret restreindra le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Il aménagera le régime des congés versés par les caisses pour limiter le coût pour ces entreprises. Il s'agit ainsi de mieux adapter les critères d'affiliation aux réalités économiques des entreprises concernées.

Données clés

Auteur: Mme Arlette Grosskost

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59404

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation **Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2352 **Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3556